**Rapport du mois de Novembre 2022**

**Résumé Exécutif**

**Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens**

**Unité de Monitoring et de Documentation sur les Atteintes Portées aux Journalistes au sein du SNJT**

Au cours du mois de novembre 2022, le niveau des agressions contre les journalistes et photojournalistes hommes et femmes a maintenu la même cadence par rapport aux mois de Septembre et Octobre 2022. En effet, l’Unité de Monitoring au Centre de Sécurité du Travail du Syndicat National des Journalistes Tunisiens a enregistré 11 agressions sur 17 signalements reçues de la surveillance à travers les réseaux sociaux et les médias ou via des contacts directs par les victimes d'attaques et ceux qui les signalent. Les agressions ont évolué comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mois** | **Agressions** | **Signalement** |
| Novembre 2022 | 11 | 17 |
| Octobre 2022 | 13 | 15 |
| Septembre 2022 | 12 | 16 |

Les agressions ont touché 13 victimes, réparties selon le genre en 10 hommes et 3 femmes. Les victimes des agressions ont été réparties selon les métiers entre 9 journalistes, 3 photojournalistes et un accompagnateur.

Ces mêmes victimes journalistes et photojournalistes, hommes et femmes, travaillent dans 8 médias, 4 chaînes de télévision, 3 chaînes de radio et un site Web.

Ces établissements se répartissent en 7 établissements privés et un établissement public dont 7 tunisiens et 1 étranger.

Les victimes ont travaillé sur des questions sociales à 4 reprises, politiques à 3 reprises, en plus des questions économiques, sportives, judiciaires et de lutte contre le terrorisme à une seule occasion pour chacune d'entre elles.

Au cours du mois de Novembre, il y a eu 3 cas d'incitation, deux cas de poursuite judiciaires et deux cas d'empêchement de travail. Des journalistes ont également été victimes d'emprisonnement, de détention arbitraire, d'agressions physiques et de harcèlement.

Les agressions ont été réparties en 3 cas dans l'espace virtuel et 8 cas dans l'espace réel

Les agresseurs contre les journalistes ont également été répartis entre les organes judiciaires et les responsables gouvernementaux à deux reprises chacun, et la présidence de la République, les agents de sécurité, les responsables locaux, les politiciens, les militants des médias sociaux, les athlètes et les propriétaires d'institutions privées à une seule occasion pour chaque d'eux.

Ces agressions ont visé des journalistes et des photojournalistes, hommes et femmes, à Tunis à 5 reprises et dans chacun des gouvernorats de Médenine et Kairouan à deux reprises, et Sousse et Mahdia à une reprise chacun.

**Recommandations**

**Le Syndicat national des journalistes tunisiens, après les agressions enregistrées contre des journalistes et des photojournalistes, hommes et femmes, au cours du mois de Novembre 2022, appelle :**

1. **La Présidence de la République :**
* Au retrait de la circulaire n° 54 du 13 septembre 2022, en raison de la menace qu'elle fait peser sur l'essence de la liberté de la presse, ainsi qu’à l’arrêt de sa mise en œuvre, et à la réflexion sur l'ouverture d'un dialogue avec les organisations de la société civile actives dans le domaine de la liberté d'expression en l'espace numérique, sur les moyens de le réguler.
* A rompre avec le discours de haine et à la compréhension de la nature du travail journalistique et du devoir des journalistes qui consiste, entre-autres, à critiquer les politiques publiques et à surveiller les actions de l'autorité
1. **La présidence du Gouvernement :**
* Au retrait des tracts qui constituent une entrave illégale au droit des journalistes d'obtenir des informations, dont le plus dangereux est le tract n° 19.
* Au retrait immédiat de la plainte déposée contre le directeur de « Business News » Nizar Bahloul
1. **Les organismes politiques et civils :**
* A mettre fin aux discours qui incitent à la violence et à la haine contre les journalistes, et à cesser d'attaquer et de cibler les journalistes, et de s'engager à se concentrer sur un climat fondé sur la liberté d'expression et la critique constructive.

**Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme mis en œuvre en partenariat avec :**

**UNESCO**